

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CANTON
DE BEDARRIDES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2023

OBJETConvention mise à disposition
Personnel de la ville auprès
De la Résidence AutonomieL'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin, le Conseil d'Administration
du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
à la salle du Conseil Municipal.Sous la Présidence de Monsieur Jean-François LAPORTE, Vice-Président du
CCASDel-2023-juin-017
N-4.1.2

PRESENTS : S. Lagneau, S. Ferraro, C. Cambier,
P. Carhier, J.-F. Laporte, D. Attuel, E. Béca,
L. Armand, M. Chuf, E. Arrigoni, O. Vincent,
M.-J. Estin, C. Roche

POUVOIR(S) :

A. Marie, T. Lagneau -

EXCUSE(S) :

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la mutualisation de moyen, la Ville de Sorgues souhaite mettre à disposition un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de gardien auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet de Sorgues.

Cette mise à disposition de 30 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} Mai 2023.

Une convention doit donc être passée entre la Ville de Sorgues et la Résidence Autonomie Le Ronquet/CCAS de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyen, l'organisme d'accueil (la résidence autonomie Le Ronquet/CCAS de Sorgues), établissement de rattachement, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la rémunération auprès de l'organisme d'origine (la Ville de Sorgues).

Sur le rapport présenté par le Vice-Président Jean-François LAPORTE

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE ladite convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Sorgues, à la Résidence Autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à : ...l'unanimité...

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Thierry Lagneau

